



**CANTINE MUNICIPALE
REGLEMENT INTERIEUR
APPLICABLE A COMPTER DU 22/11/22**

Approuvé par délibération n°2022-34 du Conseil Municipal en date du 21/11/2022

Article 1 : Généralités

La cantine est un service public municipal fonctionnant selon les conditions d'une Régie de Recettes.

Ce service est ouvert aux enfants du RPI MALVES-BAGNOLES-VILLARZEL CABARDES, ayant rempli les formalités d'inscription désignées ci-dessous.

La Cantine fonctionne, de 12h à 13h45, en période scolaire, les Lundis mardis jeudis et vendredis.

Son fonctionnement pourra être suspendu à titre exceptionnel en cas de Grève du personnel, épidémies, dangers climatiques ou événements exceptionnels imprévisibles.

Article 2 : Constitution du Dossier Unique d'Inscription auprès du CIAS

Lors du temps de midi (temps du repas compris) les enfants sont pris en charge par des agents du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Carcassonne Agglo, dans le cadre de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole).

A ce titre, il convient de se rapprocher de cet organisme afin de constituer un Dossier Unique d'inscription AL/ALAE à retirer à l'adresse suivante : Antenne de Conques sur Orbiel (ouvert le lundi et mercredi) Mairie de Conques, 1 Avenue de Notre Dame 11600 Conques Sur Orbiel – 04 68 72 37 61 – inscription.conques@carcassonne-agglo-solidarite.fr ou téléchargeable via le lien suivant :

<https://www.carcassonne-agglo.fr/fr/services/jeunesse/fonctionnement.html>

Il s'agit du 1^{er} document d'inscription de la famille, à destination de tout nouvel enfant ou famille n'ayant jamais remis de Dossier Unique d'Inscription.

Ce document comprend : la fiche administrative de l'enfant, les responsables légaux, les autorisations ainsi que la fiche sanitaire de l'enfant.

Pour les renouvellements annuels, une fiche de mise à jour du dossier devra être complétée auprès du CIAS.

Article 3 : Modalités d'inscription à la cantine auprès de la Mairie de Malves en Minervois

A réception du dossier unique d'inscription constitué par les parents et préalablement remis au CIAS, les identifiants de connexion seront attribués à chaque foyer. Ces codes permettront d'accéder, via le Portail Famille de Carcassonne Agglo à l'activité réservation « Restauration Malves ».

Cette activité est gérée directement par la Commune. A ce titre, la possibilité sera donnée aux usagers :

- de réserver directement en ligne les repas et de procéder aux paiements en ligne par carte bancaire, (en veillant au respect des dates limites)
- de réserver directement auprès du secrétariat de mairie les repas.

Dans ce cas les modalités de paiement sont les suivantes :

- ❖ Espèces,
- ❖ Chèque bancaire établi à l'ordre de la Régie cantine de Malves en Minervois

Article 4 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement interviendra obligatoirement lors de la réservation des repas.

Article 5 : Réservation des repas et délai d'inscription

La réservation des repas est impérativement fixée **au mercredi 18h00** pour les repas commandés en ligne pour la semaine suivante. La réservation en ligne est paramétrée de la sorte. Le secrétariat de mairie ne sera pas en mesure d'accepter les réservations, une fois ce délai passé.

Sur la plateforme « portail Famille » de Carcassonne Agglo Solidarité

https://portalsl.agoraplus.fr/carcassonne/pck_home.home_view

Pour les inscriptions auprès du secrétariat de mairie (chèques ou numéraire), celles-ci devront intervenir **avant mercredi 12h** pour la semaine suivante.

Article 6 : Sécurité et Assurance

Seuls les enfants inscrits à la cantine peuvent fréquenter l'ALAE du midi, ainsi, les enfants inscrits en cantine sont automatiquement inscrits en ALAE sur le temps du midi. De ce fait, la responsabilité de l'ALAE commence dès la prise en charge de l'enfant par l'équipe d'animation et cesse dès son départ.

L'encadrement et la surveillance des enfants durant le temps de midi sont assurés par le personnel du CIAS Carcassonne Agglo.

La Mairie met à disposition du CIAS, le personnel de la cantine, seul habilité à pénétrer dans les locaux de la cantine et y exercer les tâches de distribution des repas, d'assistance et de surveillance qui leur sont imparties.

Aucun enfant ne pourra quitter seul la cantine municipale sans autorisation écrite des parents ;

Ces derniers devront indiquer par écrit le nom des personnes susceptibles de prendre en charge leur enfant en leur absence.

Article 7 : En cas d'absence

Les personnels ALAE et Communaux établiront tous les jours une liste d'appel des enfants présents.

Un décompte mensuel pour les enfants absents sera établi.

Sans demande explicite des parents dans les délais prévus et/ou sans justificatif médical, les repas commandés et non consommés ne seront ni remboursés ni déductibles.

1. En cas d'absence justifiée de l'enfant :

- 1.1 - les repas pourront éventuellement être remboursés (uniquement sous forme d'un avoir disponible le mois suivant) sous les conditions cumulatives suivantes :
 - o 1.1.1 – prévenir le secrétariat de mairie (par téléphone 0468771243 ou par mail secretariatmalves@orange.fr) **dès le premier jour de l'absence,**
 - o 1.1.2 – fournir un justificatif médical (dans un délai de 72H)
 - o 1.1.3 – pour une absence inférieure ou égale à deux jours, seul le premier jour donnera lieu à un avoir, le jour suivant étant à la charge des parents.
 - o 1.1.4 – pour une absence supérieure à deux jours, les parents devront préciser **dès le premier jour d'absence** le nombre de repas à annuler.

2. En cas d'absence injustifiée de l'enfant :

- 2.1 - les repas commandés et payés ne seront pas remboursés ni reportés.

3. En cas d'absence suite à l'éviction de l'école par un enseignant (non liée à la crise sanitaire)

- 3.1 - les repas commandés ne seront ni remboursés ni reportés.

4. en cas d'absence pour sortie scolaire :

Le repas commandé et payé ne sera pas remboursé ni reporté, **sauf si les parents de l'enfant annulent l'inscription dans les délais impartis : soit avant le mercredi 12h pour la semaine suivante.**

Article 8 : Fréquentation de la cantine par les enseignants, animateurs, agents communaux.

Le personnel communal chargé du service cantine, le personnel du CIAS chargé de l'animation, les enseignants du RPI pourront bénéficier des repas cantine. Les repas sont pris impérativement dans la cantine. Aucun repas ne peut être pris en dehors du local de restauration.

La commande de ces repas sera faite selon la même procédure que pour les scolaires.

Article 9 : Composition du repas et intolérance alimentaire.

Le prestataire des repas cantine propose (au choix) des menus avec ou sans porc.

Pour les enfants ayant une intolérance à certains aliments : un certificat médical devra être fourni par les parents et un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec les partenaires concernés (mairie, CIAS, famille).

Le présent règlement sera affiché dans le restaurant scolaire et distribué aux parents au moment de la première inscription de l'enfant à l'Ecole.

Fait à MALVES EN MINERVOIS, le 22/11/2022

Le Maire,

Régis POMMIES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102457-20221122_20221122

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2022